



Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

À la une

Dans ce numéro

- 2** Informations réglementaires
- 7** Actualités de la Branche AT/MP
- 9** Du côté des Carsat et partenaires
- 14** Nouveautés INRS
- 17** Actualités

Réforme de la représentativité patronale p5

Signature d'une nouvelle convention nationale d'objectifs p8

Actualités de la Carsat Midi-Pyrénées p9

Risque chimique

Suivi médical - CMR

Le suivi médical post-professionnel des agents de l'état précise pour l'ensemble des agents CMR. *Liaisons sociales*, N° 16842, 29 MAI 2015

[Décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 \(modalités du suivi médical postprofessionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction\)](#)

Le décret du 20 mai 2015 fixe les modalités applicables au suivi médical post-professionnel des agents de l'État pour l'ensemble des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Jusqu'à présent, seule l'exposition à l'amiante avait fait l'objet des précisions réglementaires requises.

CLP

Depuis le 1er juin, le règlement CLP – relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges – est pleinement applicable.

Deux décrets parus au *Journal officiel* vendredi 5 juin 2015 permettent de mettre à jour certaines dispositions du code du travail relatives à la prévention du risque chimique en fonction du règlement CLP. Le premier "actualise les références et la terminologie existantes en matière de santé et de sécurité au travail", précise le ministère du Travail. Le second "actualise la réglementation relative à l'interdiction d'affecter les jeunes travailleurs et les femmes enceintes et allaitant à des postes de travail les exposant aux agents chimiques dangereux".

Le principal changement est la création d'un nouvel article ([R. 4412-39-1](#)) prévoyant qu'une "étiquette ou inscription" devra figurer "sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant des substances ou mélanges dangereux", avec le nom de la ou des substances qu'il contient, ainsi que les dangers lors de leur emploi.

Plus d'info :

[Décret n° 2015-612 du 3 juin 2015](#) transposant la directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 et modifiant le code du travail afin de l'aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. *JO du 5 juin 2015*

[Décret n° 2015-613 du 3 juin 2015](#) transposant la directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 et modifiant le code du travail afin de l'aligner sur le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. . *JO du 5 juin 2015*

Maladies professionnelles

Décret n° 2015-636 du 5 juin 2015 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime JO du 09.06.2015, p. 9491

Ce décret modifie l'annexe II du livre VII du code rural et de la pêche maritime relative aux tableaux des maladies professionnelles en agriculture. Il crée un tableau des maladies professionnelles n° 59 relatif aux hémopathies malignes provoquées par les pesticides permettant la prise en charge du lymphome malin non hodgkinien au titre des maladies professionnelles.

Rente AT/MP

Les droits à rente d'AT/MP des pacsés et concubins sont alignés sur ceux des conjoints. *Liaisons Sociales N° 16854, juin 2015*

Décret n° 2015-653 du 10 juin 2015 (application au partenaire d'un pacte civil de solidarité et au concubin de dispositions prévues en matière de rentes d'ayants droit au livre IV du code de la sécurité sociale et extension aux régimes des salariés et des non-salariés agricoles). JO du 13 juin 2015

Harmonisation des conditions d'attribution des rentes d'accidents du travail et maladies professionnelles aux conjoints, partenaires liés par un PACS ou concubins survivants, recouvrement des indemnités AT/MP sous forme d'un capital, en cas de faute inexcusable de l'employeur, extension aux employeurs agricoles des pénalités pour fraude aux AT/MP. Autant de mesures mises en œuvre par ce décret du 10 juin 2015.

Simplification de la vie des entreprises

Vers de nouvelles mesures de simplification de la vie des entreprises

Dictionnaire Permanent Sécurité et conditions de travail - 08/06/15.

Quelques mesures intéressent la santé et la sécurité au travail, notamment sur la compétence du SST, la mise à disposition des EPI et le contrôle des expositions professionnelles aux produits chimiques.

Le 1er juin 2015, le gouvernement a proposé 52 nouvelles mesures destinées à simplifier la vie des entreprises. Certaines d'entre elles ont trait à la santé et à la sécurité.

Le référentiel de formation des salariés Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) sera adapté afin de permettre une équivalence avec le diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (SST).

Par ailleurs, il sera possible à une entreprise utilisatrice d'équipements de protection individuelle de mettre à disposition d'une entreprise extérieure ces équipements, dans un souci de renforcement de la protection de ses salariés et de maintien de l'emploi.

Cette mise à disposition n'était pas jusqu'à présent prévue par le code du travail. Enfin, le dispositif de contrôle des expositions professionnelles aux produits chimiques devrait être revu dans un souci d'efficacité. En effet, le dispositif de contrôle technique est externalisé auprès d'organismes accrédités, entraînant pour les entreprises, en particulier les plus petites, une inapplication du dispositif, au détriment de la protection des salariés.

Consulter le Dossier de presse : http://www.simplifier-entreprise.fr/wp-content/uploads/2015/06/DP_simplif-entreprises_2015-0601.pdf, 1er juin 2015.

Zoom sur la représentativité patronale

S'inspirant des critères fixés et définis par la loi du 20 août 2008, le texte législatif de 2014, complété par le décret, ont vocation à préciser dans quelles conditions et selon quelles modalités l'audience des **organisations professionnelles d'employeurs** peut être mesurée tant au niveau de la branche professionnelle qu'au niveau national et interprofessionnel.

Pour rappel, l'article [L2151-1](#) du Code du travail, la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants :

- le respect valeurs républicaines ;
- l'indépendance ;
- la transparence financière ;
- une ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts
- l'influence prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;
- l'audience.

Le décret précise notamment comment doit se calculer l'ancienneté dans le cas d'organisations professionnelles d'employeurs issues de la fusion d'organisations professionnelles d'employeurs préexistantes.

Le nouvel article R2151-1 du Code du travail précise donc que dans ce cas, l'ancienneté à retenir est celle acquise, antérieurement à la fusion, **par la plus ancienne des organisations professionnelles d'employeur** dans le champ professionnel et géographique correspondant au niveau pour lequel la représentativité est demandée.

De plus, le décret crée des dispositions communes à la mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs au niveau de la branche professionnelle ainsi qu'au niveau national et interprofessionnel.

S'agissant des branches professionnelles, les organisations professionnelles d'employeurs représentatives sont celles (Article [L2152-1](#) du Code du travail) :

- qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus ;
- qui disposent d'une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche ;
- dont les **entreprises adhérentes** à jour de leurs cotisations représentent au moins 8% de l'ensemble des entreprises adhérant à des organisations professionnelles d'employeurs de la branche satisfaisant aux critères mentionnés ci-dessus.

Sont donc considérées comme des entreprises adhérentes celles qui emploient ou non du **personnel salarié**, dès lors qu'elles **versent une cotisation**, conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation professionnelle d'employeurs à laquelle elles adhèrent, ou d'une structure territoriale statutaire de cette organisation, et selon des modalités assurant leur information quant à l'organisation destinataire de la cotisation (Article R2152-1 nouveau du Code du travail).

Au niveau national et interprofessionnel, les entreprises sont considérées comme adhérentes d'après les mêmes critères.

Les modalités des candidatures des organisations professionnelles d'employeurs sont aussi décrites. Ainsi, ces candidatures doivent être déposées **auprès des services centraux du Ministère chargé du travail**. Un arrêté viendra ultérieurement fixer les conditions, ainsi que la période à retenir pour le dépôt de ces candidatures (Article R2152-12 nouveau du Code du travail).

Si une organisation professionnelle d'employeurs souhaite voir sa représentativité établie dans plusieurs branches professionnelle, elle doit alors déposer une déclaration de candidature au **titre de chacune des branches dans laquelle elle est candidate** (Article R2152-13 nouveau du Code du travail).

Des éléments doivent être joints à la déclaration de candidature. Ces éléments sont différents selon le niveau de la candidature (branche professionnelle, niveau national, interprofessionnel...).

En outre, l'organisation professionnelle d'employeurs devra indiquer dans sa déclaration de candidature la ou les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles elle adhère elle-même (Article R2152-17 nouveau du Code du travail).

Enfin, le décret précise les modalités selon lesquelles le Ministre chargé du travail doit présenter au Haut Conseil du dialogue social les résultats enregistrées. Les modalités de consultation de cette instance sont elles aussi précisées.

Amiante

Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
Dictionnaire Permanent Sécurité et conditions de travail - 02/07/15.

Au 1er juillet 2015, la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante est abaissée à **10 fibres par litre**, en application du décret du 4 mai 2012. Un décret du 29 juin 2015 maintient les niveaux d'empoussièremment mais supprime la référence à la notion de VLEP qui servait de base pour les calculs de ces niveaux.

Les niveaux d'exposition définis par l'article R. 4412-98 du Code du travail sont désormais les suivants :

- premier niveau : empoussièremment dont la valeur est inférieure à 100 fibres par litre ;
- deuxième niveau : empoussièremment dont la valeur est supérieure ou égale à 100 fibres par litre et inférieure à 6000 fibres par litre ;
- troisième niveau : empoussièremment dont la valeur est supérieure ou égale à 6000 fibres par litre et inférieure à 25 000 fibres par litre.

L'ancien article R. 4412-98 faisait mention de ces mêmes valeurs mais faisait aussi référence à la notion de « valeur limite d'exposition professionnelle » (VLEP). Celle-ci ayant été abaissée, à compter du 1er juillet 2015, à 10 fibres par litre au lieu de 100 fibres par litre (par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012), l'article R. 4412-98 a été réécrit afin de ne définir les niveaux d'empoussièremment que par rapport à des indications chiffrées.

TPE-apprentissage

L'aide « TPE jeunes apprentis » est créée. *Liaisons Sociales, N° 16865, 1^{er} juillet 2015*

Depuis le 1^{er} juin 2015, toute entreprise de moins de 11 salariés qui embauche un jeune de moins de 18 ans en apprentissage bénéficie d'une aide de 4 400 € au titre de la première année du contrat. Le décret mettant en place cette aide, dont la création avait été confirmée dans le cadre du plan de mobilisation de l'apprentissage au mois de mai.

Décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 portant création d'une aide en faveur des très petites entreprises embauchant des jeunes apprentis. *JO du 30 juin.*

Le livre blanc collecte des déchets ménagers et assimilés

Le livre blanc : collecte des déchets ménagers et assimilés : Assurance Maladie - Risques professionnels Ile-de-France - CNRACL - FNADE - 1er trimestre 2015 – Brochure 48 pages.

[Télécharger le livre blanc](#)

Ce livre blanc est le fruit d'une collaboration entre le réseau prévention de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement et des acteurs publics et privés de la collecte des déchets. Il formule des propositions concrètes pour aider les donneurs d'ordre à intégrer en amont et dès la phase d'appels d'offres les préconisations de la R437 : [La collecte des déchets ménagers et assimilés](#).

Rapport de la Cour des Comptes

Rapport " Certification des comptes du régime général de sécurité sociale (exercice 2014) ", Juin 2015

[CC-rapport-certification-comptes-securite-sociale-2014.pdf](#) (169 pages - Des Carsat sont citées) [CC-synthese-certif-comptes-securite-sociale-2014.pdf](#) (24 pages)

[CC-communique-certification-securite-sociale-2014.pdf](#)

La Cour des comptes a rendu public, le 22 juin 2015, **son** rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale qui porte sur l'exercice 2014. Pour la seconde fois consécutive, la Cour certifie les comptes de la totalité des entités du régime général, avec toutefois le même nombre de réserves qu'en 2013.

Concernant la **branche AT-MP** : **la Cour certifie les comptes de la branche AT-MP sous cinq réserves. Notamment, La branche doit encore améliorer " le recensement des contentieux " et " la méthode d'évaluation des provisions et dépréciations "**

Concernant la **branche vieillesse** : la Cour certifie les comptes combinés 2014 de la branche vieillesse sous quatre réserves et les comptes annuels de la CNAVTS sous deux réserves, comme en 2013.

Signature d'une nouvelle Convention Nationale d'Objectifs

[Circulaire CNAMTS 06/07/2015 - CIR-6/2015](#)

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés

Résumé : La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités des filières viande, volaille et produits transformés signée le 26 juin 2015 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité National Technique des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 14 avril 2015.

Actualité de la Carsat Midi-Pyrénées

DIPLUS : Un outil en ligne pour évaluer les risques professionnels dans les TPE

Actuel-HSE 16/06/2015

Effectuer l'évaluation de ses risques professionnels en répondant à 17 questions : c'est ce que propose Diplus, un outil en ligne présenté lors du salon Preventica début juin 2015. Développé par la Carsat Midi-Pyrénées et la Chambres de l'Artisanat et de l'Industrie de Haute-Garonne, il est destiné au dirigeant de TPE. En une dizaine de minutes, celui-ci doit préciser, par exemple, à quel moment il fait appel au médecin du travail, ou ce qu'il prévoit en termes de formation à la sécurité pour ses salariés, etc. Une fois les questions renseignées, l'outil calcule le score du chef d'entreprise en matière de santé-sécurité en lui montrant sur un graphique où il se situe par rapport aux autres professionnels de son secteur. Il lui propose également un plan d'actions en fonction de ses réponses, avec des actions de haute, moyenne ou basse priorité. Le chef d'entreprise peut imprimer, exporter en PDF ou envoyer par mail ce plan d'action. Il peut aussi décider de n'effectuer que quelques-unes des actions suggérées, et personnaliser de la sorte son plan d'actions. Diplus est gratuit, et téléchargeable <http://www.diplus.fr/>

AFS

Mise en ligne d'un nouveau document présentant l'ensemble des AFS :

<http://www.carsat-mp.fr/entreprises/documentation/nos-documents.html>

On en parle dans la presse...

Dans les TPE, les experts comptables causent santé-sécurité. *Actuel-HSE - 24/06/15.*

Cet article revient sur l'expérimentation menée dans la région Midi Pyrénées qui consiste à "outiller l'expert-comptable lambda afin qu'il puisse aider les TPE sur les problématiques de santé-sécurité au travail", résume Gérard Moreau, ingénieur conseil à la caisse régionale. "La plupart ont une bonne connaissance du droit social mais pas de qualifications particulières sur le sujet", assure-t-il en s'appuyant sur les résultats de l'enquête menée en amont de l'expérimentation. "Quelques-uns en revanche sont dans une logique de diversification pour accompagner les entreprises". Est-ce là le point de départ de l'expérimentation Carsat-CER France : permettre aux experts-comptables d'étendre leur gamme de prestations ? En tout cas, assure Patrick Laine, spécialiste de la prévention des risques dans les petites entreprises pour l'INRS, ils présenteraient un certain nombre d'atouts pour faire rentrer les problématiques santé-sécurité dans les TPE. »

L'offre se décompose en deux niveaux.

- Soit l'expert-comptable télécharge un kit lui expliquant comment intervenir et répondre aux questions de santé-sécurité que se pose le dirigeant ;
- Soit il est formé de façon plus approfondie afin de pouvoir à terme mener le quart d'heure sécurité avec le dirigeant de TPE ou l'accompagner dans la rédaction du document unique".

Bilan : après 18 mois d'expérimentation, 300 kits ont été distribués, 40 conseillers formés, et 350 accompagnements de TPE effectués. Gérard Moreau nuance tout de même : "Il ne s'agit pas de faire des experts-comptables des supers préventeurs mais plutôt de leur fournir des capacités d'accompagnement sur ces thématiques." (...).

DIAPASON : opération pilote pour les PMI.

http://midact.aract.fr/SWAM_24_PORTAIL/SWAM_24_Accueil

La DIRECCTE, la CARSAT, Le Réseau des CCI et le MIDACT conduisent ensemble une opération pilote à destination des PMI de Midi-Pyrénées baptisée DIAPASON.

Diapason pour la Carsat : « Associer performance et santé au travail » : Le point de vue de Pascale Huber, Ingénieur conseil, sur le dispositif et ses enjeux.

http://midact.aract.fr/DETAIL/SWAM_24_PORTAIL/SWAM_24_ARTICLES?p_thingIdToShow=41293676

La Carsat appuie les étudiants de l'IUT. La dépêche du Midi, le 04/07/2015

Dans la continuité des premiers projets développés, l'an dernier, par les étudiants de l'IUT de Blagnac pour des besoins de la **Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail)**, trois autres réalisations ont été mises au point lors de cette année scolaire.

« Pour aider les entreprises à auto-évaluer les risques de nuisances sonores, des étudiants en informatique ont développé un questionnaire mis en ligne sur internet », **explique Laurent Hardy, contrôleur de sécurité en charge des risques professionnels au travail à la Carsat**. Une autre équipe a pour sa part réalisée un entrepôt à échelle réduite, afin d'évaluer la capacité de résorption ou de réverbération des bruits sur les parois etc.

Enfin un guide tutoriel a été mis au point l'an dernier pour la prise en main du logiciel

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/07/04/2137846-la-carsat-appuie-les-etudiants-de-l-iut.html>

Carsat Pays de Loire

Silice cristalline

Les situations de travail rencontrées dans le BTP sont susceptibles de générer des expositions importantes voire préoccupantes à la silice cristalline. A titre d'exemple, le ponçage de béton est de plus en plus imposé lors de la construction de bâtiments neufs et pour autant, les niveaux d'empoussièrement mesurés sont extrêmement importants (des indices de toxicité > à 6 ont été trouvés). Ces expositions favorisent le développement de maladies invalidantes comme la silicose. En outre, ces situations de travail sont pour la plupart insuffisamment prises en compte dans l'évaluation des risques.

Sachant que 17 000 salariés, dont des jeunes de moins de 18 ans en apprentissage, sont potentiellement exposés à la silice cristalline dans les Pays de la Loire, les services de la Direccte, de la Carsat Pays de la Loire et du SMIA(2) ont décidé d'informer les entreprises de la région sur ce risque.

De fait, une plaquette intitulée "**BTP et Silice : vous êtes exposés – protégez-vous!**" a été conçue à destination des salariés et des chefs d'établissements concernés par cette problématique afin de rappeler les principes de prévention à appliquer.

<https://www.carsat-pl.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-les-themes/la-silice-cristalline.html> ainsi que sur pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr et smia.sante-travail.net

Amiante

Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.
 Direccte/Dreal Pays de la Loire - Région Pays de la Loire - OPPBTP - FFB - Carsat Pays de la Loire - CAPEB - Agricultures et Territoires - ARS Pays de la Loire - Mise à jour 05/2015 - 6 pages.

[Télécharger la brochure](#)

Carsat Languedoc Roussillon

Ventilation coiffeur

La coiffure en 5 points - Bien ventiler, bien respirer : *Direccte Languedoc-Roussillon - Carsat Languedoc-Roussillon - Centre de Santé au Travail Pyrénées-Orientales - Prévention Santé au travail Languedoc-Roussillon - 04/2015 – Dépliant 2 pages.*

Commerce de matériaux

[T87 : Commerce de matériaux.](#) *Carsat Languedoc Roussillon, 2015. Dépliant 2 pages.*

[T88 : Bloc notes Commerce de matériaux](#) *Carsat Languedoc Roussillon, 2015. Brochure 38 pages.*

Carsat Rhône-Alpes

Magasin de bricolage

Bricodiag - Local de découpe dans un magasin de bricolage

Aide au diagnostic du niveau d'équipement pour le captage des poussières de bois et la prévention du risque incendie/explosion (ref : Appli 003).

<http://www.carsat-ra.fr/index.php/entreprise/je-m-informe-sur-les-risques-professionnels/212-recherche-de-la-documentation/consulter-la-documentation/produits-dangereux>

TRM

Transport routier de marchandises - outil d'aide au maintien dans l'emploi

Cet outil a pour objectif d'accompagner les professionnels du maintien dans l'emploi dans la réalisation du diagnostic et la recherche de solutions pour adapter les postes de conducteurs routiers atteints de restrictions. La plupart des solutions présentées sont des équipements techniques disponibles à ce jour qui peuvent être acquis à la commande du véhicule ou pour certains, installés en 2° monte.

<http://www.transport-routier.carsat-ra.fr/>

Partenaires

Amiante

Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante.
Directe/Dreal Pays de la Loire - Région Pays de la Loire - OPPBTP - FFB - Carsat Pays de la Loire - CAPEB - Agricultures et Territoires - ARS Pays de la Loire - Mise à jour 05/2015 - 6 pages.

[Télécharger la brochure](#)

Serruriers –métalliers

Serruriers-Métalliers : RSI - 05/2015 –Brochure 32 pages.

[Télécharger la brochure](#)

Electriciens

Electriciens : RSI - 03/2015 - Brochure 36 pages.

[Télécharger la brochure](#)

Fiches statistiques : TPE BTP

Observatoire des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) dans les entreprises artisanales du BTP. IRIS-ST - 04/2015.

Dans le cadre de ses travaux d'étude et de recherche, l'IRIS-ST a réalisé une étude révélant les chiffres d'accidents du travail et de maladies professionnelles des salariés des entreprises artisanales du BTP (< 20 salariés). Basés sur des données fournies par la CNAMTS, ces chiffres apportent, à toute la branche du BTP, des clés de compréhension permettant ainsi d'engager des actions de prévention ciblées.

[Accéder aux fiches statistiques](#) (AT, MP, AT trajet) par métier en 2013

Burn out

Un guide d'aide à la prévention du burn-out mis en ligne sur le site du ministère du travail. Réalisé par la DGT, l'ANACT et l'INRS, un dossier clarifie la notion d'épuisement professionnel (ou burnout) et donne des recommandations aux acteurs de la sécurité pour prévenir ce risque.

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Burnout-Un-guide-pour-prevenir-le.html>

Nouvelles brochures



Dans mon entreprise,
j'étiquette les produits chimiques



Plan de mobilité
et sécurité durables



ED 6197 : Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques. Avril 2015

Cette brochure explique le rôle et l'utilité de l'étiquetage des produits chimiques, informe sur les obligations légales et les responsabilités des chefs d'entreprise en la matière. Elle apporte également des éléments de connaissance et des renseignements pratiques sur l'étiquette et sur sa reproduction. Ce document s'adresse aux chefs d'entreprise qui utilisent ou mettent sur le marché des produits chimiques mais également aux préventeurs de terrain à la recherche d'une information générale sur l'étiquetage de ces produits.

ED 6202 : Plan de mobilité et de sécurité durable

Sur la base des travaux menés sur le livre blanc Trajet domicile-travail, ce guide a pour objectif de déployer les plans de déplacement (inter)entreprises par une approche " mobilité et sécurité durables " (M&SD) visant la prévention des risques liés aux déplacements professionnels. Il propose des outils permettant de rédiger le cahier des charges d'un plan de mobilité et de sécurité durable (PDIE M&SD), communément appelé plan de déplacement entreprise (PDE) ou plan de déplacement interentreprises (PDIE). Il permet également de procéder aux enquêtes nécessaires en entreprise et sur la zone concernée (avec en annexe des exemples d'enquêtes préalables entreprise et salarié).

ED 6198 : garages automobiles et poids lourds

Ce dépliant de sensibilisation sur les principaux risques rencontrés dans les garages automobiles et poids lourds présente les chiffres clés en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles dans ce secteur. Il rappelle également les 4 situations principales à l'origine d'accidents du travail ainsi que les 3 étapes clés pour passer à l'action.



Synergie Accueil Maintenance industrielle

Les supports du dispositif "Synergie accueil" peuvent être utilisés par les personnes chargées de l'accueil des nouveaux de toutes les entreprises, notamment pour l'accueil des nouveaux dans les métiers de la maintenance industrielle. En complément, le dispositif "Synergie pédagogie / Maintenance" a été rénové et constitue une ressource utile aux enseignants de lycées et de CFA pour la formation des jeunes. Tous les Synergies sont en ligne sur le site de l'INRS dédié à l'enseignement: http://www.esst-inrs.fr/synergie/?page_id=26

Nouvelle édition qui annule et remplace l'édition précédente

ED 906 : Pulvérisation de produits liquides objets lourds et encombrants.
Guide pratique de ventilation N°9.3

Cette brochure a été mise à jour partiellement et ne sera disponible qu'en format PDF sur le site de l'INRS

Nouvelles affiches

AD770 / AD771



Nouvel outil d'évaluation du risque chimique

Seirich : un nouvel outil d'évaluation du risque chimique en ligne



Pour faciliter la démarche d'évaluation des risques chimiques par les entreprises, l'INRS a développé le logiciel Seirich (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel). Réalisé avec le soutien de nombreux partenaires (DGT, CnamTS, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, Conseil national des professionnels de l'automobile, Syndicat national des Industries des Peintures, Enduits et Vernis, Union des industries de la métallurgie, Union des industries chimiques), cet outil accessible gratuitement en ligne permet de caractériser les dangers des produits chimiques et des procédés émissifs suivant une grille qui intègre les modalités de classification et d'étiquetage issues du règlement CLP.

Seirich permet notamment de réaliser l'inventaire des produits et des procédés émissifs présents dans l'entreprise, de les classer selon leur niveau de risque et d'établir un plan d'action. Il simplifie également la gestion des documents d'évaluation ainsi que la traçabilité des expositions professionnelles.

<http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml>

AT MP

La nouvelle réglementation AT-MP davantage maîtrisée par les entreprises. *Liaisons sociales N° 16857, 19 JUIN 2015*

Selon le deuxième baromètre de la gestion des AT/MP présenté le 17 juin par le cabinet de conseil Atequacy et Singer Avocats, les entreprises maîtrisent de mieux en mieux la procédure d'instruction des AT-MP. Ainsi, en 2015, 72 % d'entre elles (contre 34 % en 2014) émettent des réserves (qui permettent, le cas échéant, une remise en cause des circonstances de l'accident), ce qui implique que 52 % seulement se conforment au délai de déclaration de 48 heures pour déclarer l'accident (contre 88 % en 2015). Les entreprises ont aussi bien intégré le volet « prévention » dans la gestion des AT-MP, en appliquant des sanctions en cas de non-respect des règles de sécurité. Autre tendance à la hausse : davantage de cas de dépressions ont été reconnus comme sinistres professionnels dans les entreprises interrogées (41 % en 2015 contre 7 % en 2014). Enfin, les reclassements de salariés victimes d'AT-MP restent rares (un cas sur cinq).

Evaluation du risque chimique BTP

Risque chimique un logiciel de suivi en ligne. *Le Moniteur du 19 juin 2015*

L'OPPBTP enrichit son espace e-prévention d'un outil d'évaluation du risque chimique. Ce nouveau service s'appuie sur le logiciel Lara-BTP. Disponible dans l'espace e-prévention du site www.preventionbtp.fr

Cet outil propose un parcours en 3 étapes :

- Inventaire des produits chimiques utilisés
- Evaluation des risques par produit
- Mise en place un plan d'action de prévention

Pressings

Soupçon sur les nouveaux solvants *Le Parisien - 09/06/2015*

Depuis que le ministère de l'Ecologie a interdit progressivement l'usage dans les pressings situés au pied des immeubles, de plus en plus d'enseignes de nettoyage à sec ont fait une croix sur le perchloroéthylène. A défaut d'utiliser ce solvant toxique, de nombreux professionnels ont désormais recours à des solvants à base d'hydrocarbures. Cependant, la Fédération nationale d'entretien des textiles (Fnet), qui représente une centaine d'artisans indépendants, part en guerre contre l'utilisation de ces produits alternatifs au perchloroéthylène, dénonçant leur inflammabilité et des risques d'explosion.

RPS

La santé économique de l'entreprise pèse sur la santé mentale de ses salariés. DARES - Analyses juin 2015.

Peur de perdre leur emploi, travail sous pression, tensions avec les supérieurs, etc. : **les salariés des entreprises dites « en crise » sont davantage exposés aux risques psychosociaux que les salariés des autres entreprises, selon une étude de la Dares publiée le 24 juin 2015.** Celle-ci révèle également que ces salariés ont une santé mentale fragilisée.

Consulter l'étude [DARES, Analyses n° 044, juin 2015. Risques psychosociaux et situation économique des entreprises](#)

Lancement d'une nouvelle enquête nationale sur les risques psychosociaux au travail.

[Décret n° 2015-717 du 23 juin 2015](#) autorisant la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel relatif à une enquête nationale portant sur les risques psychosociaux au travail. *JO du 25 juin 2015*

Le présent décret définit les modalités de mise en œuvre de l'enquête « **Risques psychosociaux 2016** » destinée à l'étude des risques psychosociaux au travail. La Cnil (commission nationale de l'informatique et des libertés) a donné son feu vert au ministère du travail pour que puissent être traitées des données à

caractère personnel dans le cadre de l'enquête "Risques psychosociaux 2016" qui sera menée par la Dares. Ce décret organise ce traitement des données. La première phase doit débuter en octobre prochain : jusqu'en juin 2016, 27 000 personnes – ayant un emploi indépendant ou salarié, public ou privé, stable ou temporaire, âgées de 15 ans ou plus – seront interrogées en face à face, à commencer par ceux qui avaient déjà répondu à l'enquête "Conditions de travail 2013".

Les employeurs de ces personnes, en plus d'un échantillon aléatoire d'employeurs d'établissements de toutes tailles afin d'être représentatif, seront interrogés dans un second temps.

Le ministère s'est fixé plusieurs objectifs : mesurer l'exposition aux risques psychosociaux au travail ainsi que la durée, la répétitivité et la chronicité des facteurs de risques, mettre des chiffres sur l'évolution des conditions de travail, et "explorer" les relations entre travail et santé.

Risques psychosociaux (RPS) et troubles musculo-squelettiques (TMS) : risques émergents les plus fréquents.

L'EU-OSHA a présenté au Parlement européen, le 23 juin 2015, les principales conclusions de la deuxième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER)

L'enquête a été réalisée à l'automne 2014 auprès des "personnes connaissant mieux le sujet" dans près de 50 000 entreprises de 5 salariés ou plus dans 36 pays européens. RPS et TMS arrivent en tête des risques professionnels émergents les plus répandus sur les lieux de travail européens. Concernant les RPS dans les pays de l'EU, selon 58% des établissements, le principal facteur identifié est la gestion de clients, d'élèves ou de patients difficiles, suivi de la pression du temps. Or un établissement sur cinq dit manquer d'information ou d'outil adéquate pour lutter contre ces risques. C'est particulièrement vrai à Malte ou en Slovaquie. En moyenne, 16% des

établissements disent faire appel à un psychologue pour gérer les RPS, mais en Finlande et en Suède, ils sont près de 60%. Enfin, dans les trois ans qui ont précédé l'enquête, 63% des établissements indiquent que les employés ont contribué à la conception et à la mise en œuvre d'actions de prévention des RPS. Outre les RPS, les facteurs de risques présents dans les établissements sont les positions fatigantes ou douloureuses (56%) et les mouvements répétitifs de la main ou du bras (52%). Viennent ensuite les risques d'accidents liés aux machines ou outils à main, le levage ou déplacement de personnes ou charges lourdes, le risque d'accidents liés aux véhicules dans le cadre du travail.

[Lire l'étude](#)